



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTE

ARRÊTE DU MAIRE n° A231-2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-10 et R 417-11,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande faite la société **FB-TP** – 6 rue Pierre Eugène Clairin – 77160 Provins, représentée par Monsieur Alain Fontaine (dict-arrete@sas-fb-tp.fr)
Pour le compte de la société **ORANGE** – rue Gaham Bell – 93160 Noisy-le-Grand

pour les travaux suivants ;

- ***Point de blocage sur fourreau Orange existant sous trottoir, 33 route de Liers sur la commune du Plessis-Pâté.***

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes, des piétons et des ouvriers ou des personnes chargées de leur réalisation de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront temporairement interdits au droit des travaux en cours et ce pendant toute leur durée et suivant les besoins du chantier, la circulation des véhicules au droit des travaux sera alternée et régulée par du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation(s).

Emprise des travaux :

- Balisage déviation piétons
- Coupe droite
- Ouverture sur gazon 1x1m
- Evacuation des bigbag sous 48h
- Remise terre végétal

OBSERVATIONS :

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTF pour les travaux publics, et les « contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par Cœur d'Essonne Agglomération.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Pour rappel :

- Les remblaiements de tranchées seront réalisés comme suit :
 - o Remblaiement en grave GNT 0/31 5 soigneusement compactée par couche de 25cm d'épaisseur jusqu'à -36cm du niveau de la chaussée ou -15 du niveau fini du trottoir revêtu.
 - o Remblaiement en grave ciment soigneusement compacté jusqu'à 6cm du niveau fini de la chaussée ou -4cm du niveau fini du trottoir revêtu
- La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux semi grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6 cm mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
- Le revêtement sur trottoir sera constitué par un béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de 4cm mesurée après cylindrage.
- Toutes signalisations horizontales ou verticales, tous mobiliers urbains effacés déposés ou détériorés lors des travaux devront être repris à l'identique.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivie par l'arrêt immédiat du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 15 au 29 juillet 2026 inclus

Article 2 : La Société **précédemment citée** aura à sa charge la signalisation réglementaire de leur chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La Société **précédemment citée** aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 4 : La société **précédemment citée** devra impérativement informer les Services Techniques avant toute intervention sur le domaine communal **au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux**, à l'exception de travaux d'urgence.

Article 5 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 7 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 26 juin 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY





L'opérateur est réputé avoir aligné la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (<u>facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final</u>) :	
Opérateur Commercial concerné :	ORANGE
Référence Commande Prise Interne OC :	DA705-KNBWB-001
Référence Prestation Prise :	ST-LPP0-1AKH
Référence PBO :	SEQ-BPE-10082-01
Client final : adresse	33, Route de Liers 91220 Le Plessis-Paté

Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées :	1
Nombre de conduites saturées :	0
Commentaire utile :	GC cassé à 4m de

Adresse chambre A, immeuble ou poteau

33, Route de Liers
91220 Le Plessis-Paté

Adresse du point de casse
Trottoir, chaussée ou pleine terre
33, Route de Liers
91220 Le Plessis-Paté
Trottoir

Adresse chambre B, immeuble ou poteau

**33, Route de Liers
91220 Le Plessis-Paté**

